

**DEPARTEMENT DE L'ALLIER**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

**SEANCE DU 16 MARS 2023**

**L'an deux mil vingt trois, le seize mars à vingt heures**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	11 + 2 pouvoirs
Date de la convocation :	<b>09/03/2023</b>
Date d'affichage :	<b>09/03/2023</b>

**Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Lydie BLOYER, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Jean-Pierre JACQUET, Liliane MERITET, Fabienne HUPPERT DHUME, Joséphine SILVA, Florent ROCHELET**

**Absents excusés : MM Jérémy SENTINELLE (pouvoir Alain CHANIER), Nicolas DOUILLEZ (pouvoir Michèle DUFFAULT)**

**Absents non excusés : Mme Aurore BERTRAND, M. Fabian QUIQUEMPOIX**

**M. Florent ROCHELET est nommé secrétaire de séance**

**N° 2023/03/16/01**

**APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**N° 2023/03/16/02**

**APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET ANNEXE BOULANGERIE**

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**N° 2023/03/16/03**

**APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Sous la présidence de Mme Michèle DUFFAULT, le conseil municipal examine le compte administratif du budget principal 2022 qui s'établit ainsi :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	1 020 399,00
	Réalisé :	925 160,79
	Reste à réaliser :	94 481,00

Recettes	Prévu :	1 020 399,00
	Réalisé :	710 998,98
	Reste à réaliser :	167 608,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	904 262,00
	Réalisé :	725 961,34
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	904 262,00
	Réalisé :	974 832,91
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	- 214 161,81
Fonctionnement :	248 871,57
Résultat global :	34 709,76

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget principal 2022.

**N° 2023/03/16/04**

**APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE BOULANGERIE**

Sous la présidence de Mme Michèle DUFFAULT, le conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe boulangerie 2022 qui s'établit ainsi :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	6 381,00
	Réalisé :	6 379,66
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	6 381,00
	Réalisé :	3 180,13
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	18 708,00
	Réalisé :	98,78
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	18 708,00
	Réalisé :	18 708,26
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	- 3 199,53
Fonctionnement :	18 609,48
Résultat global :	15 409,95

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget annexe boulangerie 2022.

**N° 2023/03/16/05**

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	205 393,87
- un excédent reporté de :	43 477,70
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	248 871,57
- un déficit d'investissement de :	214 161,81
- un excédent des restes à réaliser de :	73 127,00
Soit un besoin de financement de :	141 034,81

**DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	<b>248 871,57</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>141 034,81</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>107 836,76</b>
-----	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	<b>214 161,81</b>

**N° 2023/03/16/06**

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 BUDGET ANNEXE BOULANGERIE**

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

<b>Considérant</b>	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
<b>Statuant</b>	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
<b>Constatant</b>	que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>5 771,32</b>
- un excédent reporté de :	<b>12 838,16</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>18 609,48</b>
- un déficit d'investissement de :	<b>3 199,53</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>0,00</b>
Soit un besoin de financement de :	<b>3 199,53</b>

**DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	<b>18 609,48</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>3 199,53</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>15 409,95</b>
-----	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	<b>3 199,53</b>

---